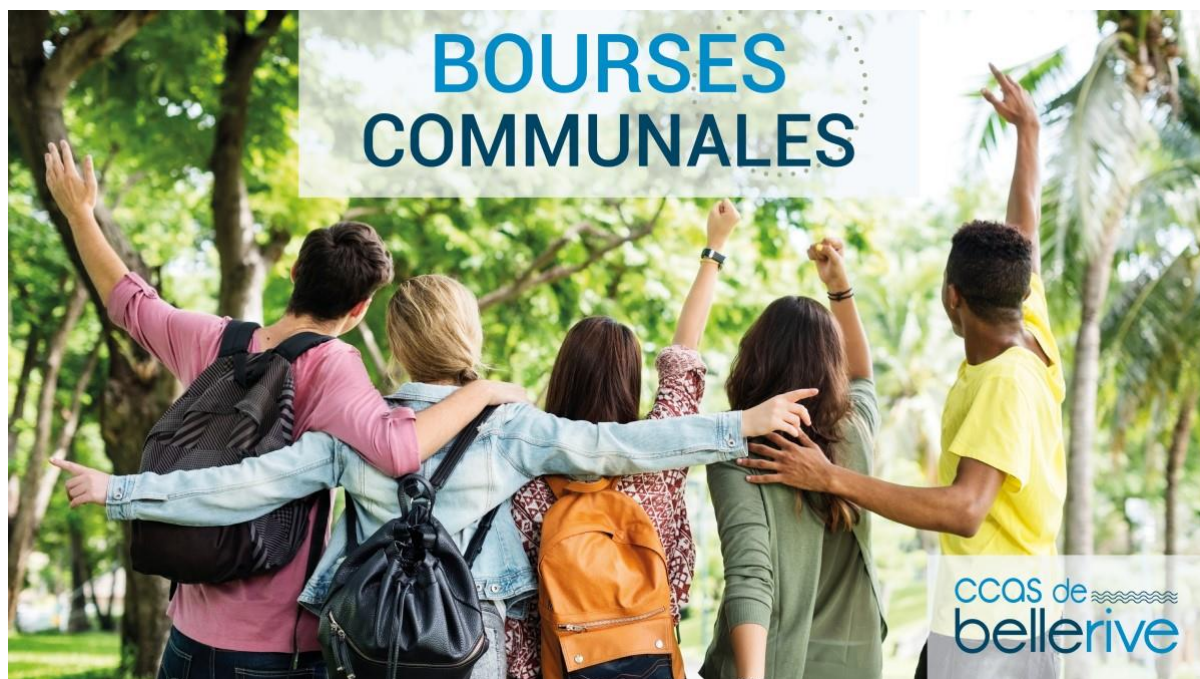


COMMUNIQUE DE PRESSE

26 septembre 2022

Des Bourses communales pour les jeunes méritants

La Municipalité de Bellerive-sur-Allier et le Centre Communal d'Action Sociale renouvellent pour l'année scolaire 2022/2023 le dispositif permettant d'accompagner financièrement le bon déroulement du parcours des jeunes Bellerivois.



Pour les lycéens

Les lycéens boursiers seront informés par le service scolaire de leur établissement mais peuvent dès à présent se rapprocher du CCAS de Bellerive afin de prendre connaissance des modalités pour la constitution du dossier de demande de bourse. Les documents nécessaires sont les suivants :

- Un certificat de scolarité,
- La notification d'attribution de la bourse accordée par le Ministère de l'Education Nationale
- un R.I.B. (le versement de la bourse sera effectué sur ce compte bancaire)

Si le lycéen ou la lycéenne ne possède pas de compte bancaire :

- Compléter l'attestation autorisant le versement de la bourse sur le compte bancaire de vos parents ou tuteur disponible sur le site de la ville de Bellerive :

<https://www.ville-bellerive-sur-allier.fr/des-bourses-communales-pour-les-jeunes-meritants/>

- Fournir le R.I.B. de ce compte, ainsi qu'une copie du livret de famille attestant la filiation enfant/parents ou une copie de la décision de justice sur laquelle est mentionnée la délégation des droits.

Pour les étudiants et les apprentis

Les étudiants ainsi que les apprentis bellerivois peuvent retirer un exemplaire de demande de bourse au format papier auprès du CCAS, ou télécharger un dossier de demande en ligne : <https://www.ville-bellerive-sur-allier.fr/je-vis/solidarites/aider-les-jeunes-meritants/>

Date limite de retour des demandes

Les dossiers doivent être retournés complets avant le 30 novembre 2022.

Attention

Tout dossier incomplet ou transmis après le 30/11/22 ne sera pas étudié et sera rejeté.